

8.7 VENTE DE GARAGE

Les ventes de garage sont autorisées dans toutes les zones aux conditions suivantes :

- a) Il ne peut y avoir plus de deux ventes de garage par logement durant l'année.
- b) La vente ne peut durer plus de deux jours consécutifs.
- c) Il ne doit y avoir aucun empiètement sur la voie publique.
- d) Toute réclame hors du terrain est prohibée.
- e) Les activités ne doivent nuire d'aucune sorte à la visibilité des automobilistes et des piétons.